

TC 22

**NORME INTERNATIONALE**



**3871**

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Véhicules routiers — Inscription des récipients contenant du liquide de frein à base pétrolière ou non pétrolière**

*Road vehicles — Labelling of containers for petroleum or non-petroleum base brake fluid*

Deuxième édition — 1978-04-15

CDU 629.113-592.2 : 621.798.7

Réf. n° : ISO 3871-1978 (F)

**Descripteurs** : véhicule routier, récipient, liquide pour frein, huile minérale, spécification, étiquetage.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 3871 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.12.1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 3871-1976), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Roumanie
Allemagne	Hongrie	Royaume-Uni
Autriche	Iran	Suède
Belgique	Italie	Suisse
Canada	Japon	Tchécoslovaquie
Chili	Mexique	Turquie
Espagne	Pays-Bas	Yougoslavie
Finlande	Pologne	

Les comités membres des pays suivants l'avaient désapprouvée pour des raisons techniques :

Australie  
Brésil

# Véhicules routiers — Inscription des récipients contenant du liquide de frein à base pétrolière ou non pétrolière

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale spécifie un marquage minimal pour les récipients commerciaux utilisés pour l'emballage des liquides à base pétrolière ou non pétrolière pour leur utilisation dans les systèmes de freinage et systèmes hydrauliques des véhicules routiers (cyclomoteurs et motocycles compris).

## 2 RÉFÉRENCES

ISO 4925, *Véhicules routiers — Liquides de frein à base non pétrolière.*

ISO . . . , *Véhicules routiers — Liquides de frein à base pétrolière.*<sup>1)</sup>

## 3 MARQUAGE

3.1 Tous les récipients commerciaux doivent désigner le contenu, en lettres majuscules, comme indiqué ci-dessous :

« ISO 4925 : VÉHICULES ROUTIERS — LIQUIDE DE FREIN À BASE NON PÉTROLIÈRE »

ou

« ISO . . . : VÉHICULES ROUTIERS — LIQUIDE DE FREIN À BASE PÉTROLIÈRE »

[Compléter par le numéro de la Norme internationale correspondante.]

3.2 Les mots appropriés spécifiés en 3.1, ainsi que les informations requises en 3.3, 3.4 et 3.5, doivent être marqués sur le panneau principal du récipient et entourés, sur tous les côtés, par un trait d'au moins 3,2 mm de largeur, dont la couleur doit correspondre au liquide contenu dans le récipient comme spécifié dans les Normes internationales citées au chapitre 2.

La couleur de repérage du trait de bordure est comme suit :

- liquide de frein à base non pétrolière : **jaune**;
- liquide de frein à base pétrolière : **verte**.

Tous les marquages spécifiés doivent avoir une hauteur minimale de 3,2 mm. Les inscriptions doivent être lisibles et marquées de façon indélébile sur un fond contrastant.

3.3 Le récipient doit porter un **numéro de série identifiant le lot emballé et la date d'emballage.**

Le récipient doit aussi porter le **nom de l'emballer ou un code de désignation équivalent, ainsi que le nom et l'adresse postale complète du distributeur.**

3.4 Le **point d'ébullition**, en degrés Celsius, du liquide contenu dans le récipient doit être indiqué sur celui-ci comme spécifié dans les Normes internationales citées au chapitre 2.

3.5 Tous les récipients commerciaux doivent porter les mentions de sécurité, combinées en lettres majuscules et minuscules, telles qu'indiquées ci-dessous :

3.5.1 «**SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU CONSTRUCTEUR DU VÉHICULE LORSQU'IL FAUT AJOUTER . . .**»

[Compléter par l'indication «**DU LIQUIDE DE FREIN À BASE NON PÉTROLIÈRE**» ou «**DU LIQUIDE DE FREIN À BASE PÉTROLIÈRE**», suivant le cas.]

3.5.2 (Pour les liquides de frein à base pétrolière seulement)

«**Le liquide de frein à base pétrolière n'est PAS COMPATIBLE avec les composants en caoutchouc des systèmes de freinage conçus pour être utilisés avec les liquides de frein tels que ceux spécifiés par la Norme internationale ISO 4925, «VÉHICULES ROUTIERS — LIQUIDES DE FREIN À BASE NON PÉTROLIÈRE».**»

3.5.3 «**MAINTENIR . . . PROPRE. La contamination par la saleté, l'eau ou d'autres matériaux peut entraîner une défaillance des freins ou des réparations onéreuses.**»

[Compléter par l'indication «**LE LIQUIDE DE FREIN À BASE NON PÉTROLIÈRE**» ou «**LE LIQUIDE DE FREIN À BASE PÉTROLIÈRE**», suivant le cas.]

1) En préparation.